

POUR LA

MONTAGNE

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n°
288

décembre 2017 - 6 €



POUR UNE COMPÉTENCE EAU EQUITABLE ET DURABLE

■ Premier bilan des textes d'application de l'Acte II de la loi montagne



◀ L'entrée en vigueur du nouveau plan national d'action sur le loup probablement différée



◀ Entretien avec Michel Dantin : « Sur la chaîne alimentaire, la répartition des valeurs est totalement déséquilibrée »



À LA UNE : Une proportion importante d'élus communaux s'oppose au transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020, imposé par la loi NOTRe du 7 août 2015. Lors du 33^e Congrès de l'ANEM qui s'est tenu à Forcalquier, Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État et de l'Intérieur, Gérard Collomb, s'est engagée à rouvrir le dossier et à rendre ses conclusions avant la fin de l'année.

Photo : Sebra/stock.adobe.com



Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org



@AnemMontagne

ÉDITORIAL | **MARIE-NOËLLE BATTISTEL**, présidente de l'ANEM, députée de l'Isère

« LA GOUVERNANCE DE LA MONTAGNE EN DANGER »



L.A. PHOTO CREATION

En cette fin d'année, nous avons le plaisir, avec Annie Genevard, de vous souhaiter de joyeuses fêtes, en espérant que l'année à venir porte toujours plus loin la cause de la montagne et des montagnards.

Depuis la rentrée, nous nous sommes battus pour que le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités reste optionnel. Si l'Assemblée nationale a balayé d'un revers de main dogmatique une initiative prise dans l'intérêt des territoires, nous avons toutefois bon espoir d'aboutir à un compromis sur ce sujet. En effet, l'ANEM continue de peser de tout son poids pour que la mission confiée à la ministre Jacqueline Gourault aboutisse à des propositions qui permettent le maintien à l'échelon communal.

Cette évolution démontre que, à force de combativité et de constance, les territoires peuvent peser sur les décisions. De la combativité, il nous en a encore fallu pour défendre une juste représentation au Conseil national de la montagne et dans les comités de massifs. Pour la première fois depuis plus de trente ans, les désignations d'élus dans ces instances ne respectent pas l'équilibre politique traditionnel entre la majorité et l'opposition. Certains ont même été désignés pour leur seule sensibilité politique, sans même avoir un territoire de montagne dans leur circonscription ! Cette pratique tranche avec la volonté exprimée de dépasser les clivages. Pire encore, elle suggère un désintérêt évident pour l'expression spécifique de la montagne...

Mais notre détermination reste intacte et nous poursuivrons, dès le début de l'année, notre combat incessant pour que la montagne et nos massifs conservent leur légitime capacité d'expression, notamment dans le cadre de la mission d'application de la loi montagne dont je suis co-rapporteuse.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2018.

SOMMAIRE

5 DOSSIER

L'eau à la croisée des compétences



- Repères
- Décryptage de la loi
 - Jean Launay : « Pour l'eau et l'assainissement, le bon niveau de compétence est variable en fonction des territoires »
 - Inquiétudes pour la bonne gestion, la facture des usagers et l'emploi
- Budget des agences de l'eau : où en est-on ?

3 ACTUALITÉ

Le plan loup sera-t-il prêt pour Noël ?
Le CNM en attente des derniers textes d'application de l'Acte II
Le demi-siècle des Parcs naturels régionaux
Jean Peyrafitte, ancien membre du Comité directeur, s'est éteint à 95 ans

4 FINANCES

Projet de loi de finances 2018 : du changement pour les collectivités locales
Les chiffres à retenir

9 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

10 NUMÉRIQUE

J'alerte l'Arcep : nouvelle plateforme de signalement
Inauguration d'une antenne mobile multiopérateur à Arc-sous-Cicon (Doubs)

11 TOURISME

La taxe de séjour en cas de maintien d'un office de tourisme communal

12 L'ENTRETIEN

Michel Dantin : « Sur la chaîne alimentaire, la répartition des valeurs est totalement déséquilibrée »

14 LOI MONTAGNE

Spécial Acte II : premier bilan et questions posées par sa mise en œuvre
Récapitulatif des textes d'application
L'image de la cohésion montagnarde écornée

15 VIE DE L'ANEM

Formation des élus : c'est parti !
Dépôt d'une proposition de loi sur les agences régionales de santé
L' élu du mois : Jean-Luc Falip, maire de Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault)

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris

Tél. : 01 45 22 15 13

Directeur de la publication et directeur de la rédaction

Pierre Bretel

Rédaction

Hervé Benoit

Dorothee Collet

Laure Lachaise

Jean-Marie Safra

Conception graphique et réalisation

Patrick Maitre (GMES)

Communication

Olivier Lamoureux

Dessins

Dom

Impression

L'Artésienne, 20, rue Tholozé

75018 Paris

N° de commission paritaire

011968199

ISSN

0296-7987

Abonnement

55 € / 11 numéros.

Ce numéro a été tiré

à 6 250 exemplaires.

Dépôt légal :

décembre 2017



Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Le plan loup sera-t-il prêt pour Noël ?

Faute d'avoir pu suffisamment en travailler le contenu, le groupe d'information et d'échange sur le loup, réuni à Lyon le 10 novembre, n'est pas parvenu à arrêter un plan pour la période 2018-2023. L'objectif d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier prochain reste cependant en ligne de mire.

Lors de la précédente réunion, le 12 septembre, il avait été convenu que deux réunions de travail seraient consacrées avant le 7 novembre à la teneur concertée d'un plan loup pour la période 2018-2023 afin que le Conseil national de protection de la nature (CNPN) puisse rendre en temps utile son avis sur le sujet. Mais, entre-temps, ce calendrier préétabli a subi de graves entorses. Non seulement aucune réunion n'a eu lieu avant la date butoir du 7 novembre, mais celle du vendredi 10 s'est ouverte sans qu'aucun participant n'ait reçu préalablement le document de travail, distribué sur place.

De façon unanime, les organisations réunies autour de la table, dont l'ANEM, ont dénoncé le procédé comme étant préjudiciable à la concertation et à la possibilité d'une véritable coconstruction qui permettrait l'appropriation par tous du plan, indispensables l'une et l'autre à l'efficacité et à la réussite de ce plan. La possibilité d'amender le document par des contributions écrites jusqu'au lundi (soit trois jours plus tard), puis celle d'organiser une deuxième réunion la semaine suivante, ont reçu la même réprobation. Si bien qu'après en avoir référé, le préfet coordonnateur qui présidait la réunion a annoncé qu'une prochaine réunion aurait lieu le 12 décembre et que le CNPN serait déplacé en conséquence.

Un premier tour de table a permis de consigner les réactions « à chaud » sur le contenu du projet. Par ailleurs, les organisations membres du groupe pouvaient adresser au ministère leurs contributions par écrit jusqu'à la fin du mois de novembre. Certains aspects du document semblent vouloir conforter l'accompagnement des éleveurs ou les modalités applicables aux procédures de tirs, mais de nombreux termes appellent des clarifications et exigent qu'on y consacre le temps nécessaire. Concernant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier, l'ANEM a déclaré qu'il n'y avait pas d'impératif sur cette date, rappelant que le plan en cours et le plafond de 40 retraits (dont 34 seraient réalisés) restaient valides jusqu'au 30 juin 2018.



« Le 1^{er} janvier 2018 n'a rien d'impératif. Il vaut mieux se donner le temps nécessaire pour une véritable coconstruction du plan. »

LE CNM EN ATTENTE DES DERNIERS TEXTES D'APPLICATION DE L'ACTE II

Le 23 novembre, la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) s'est réunie à l'Assemblée nationale afin de prendre connaissance et donner son avis sur les derniers textes d'application restant à paraître de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Devant le 33^e Congrès, Julien Denormandie, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Aménagement du territoire, s'est engagé à ce qu'ils soient tous publiés avant la fin de l'année. La présentation faite par le Commissariat gé-

néral à l'égalité des territoires (CGET) de l'état d'avancement des textes (pour la plupart en examen devant le Conseil d'État ou en attente d'avis, voire d'une validation préalable de Bruxelles) a montré que la commission permanente n'était pas en mesure de se prononcer à leur sujet. Aussi a-t-il été demandé qu'une nouvelle réunion se tienne au cours du premier trimestre 2018 pour rendre ces avis et prendre connaissance de l'instruction très attendue sur l'urbanisme en montagne, avant que ne soit convoqué le prochain CNM, probablement fin mars.

La célébration des 50 ans s'est tenue au conseil régional d'Île-de-France en présence notamment du ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, et du président de l'Agence française de la biodiversité, Philippe Martin.

LE DEMI-SIÈCLE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Les 51 Parcs naturels régionaux (PNR) se sont réunis le 12 octobre au conseil régional d'Île-de-France pour fêter les 50 ans de leur fédération, en présence notamment du ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot. Ce dernier a confirmé leur rôle essentiel dans la protection du patrimoine naturel et culturel, en tant qu'outils « amenés, aujourd'hui plus encore, à jouer un rôle clé dans la transition écologique et solidaire ».

Par ailleurs, un argumentaire sur la valeur spécifique de l'action des PNR a également été présenté lors de cette journée qui s'est terminée par la signature d'une déclaration



conjointe qui renouvelle l'appui de l'État et des régions à la politique des Parcs.

Téléchargez l'argumentaire sur : www.parc-naturels-regionaux.fr

JEAN PEYRAFITTE, ANCIEN MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR, S'EST ÉTEINT À 95 ANS

Disparu le 11 novembre, Jean Peyrafitte, hôtelier de profession, a conduit toute sa vie une carrière politique dynamique au service du développement harmonieux de son territoire montagnard, en particulier en matière d'économie touristique et de thermalisme. En étant tout d'abord maire de sa commune de Bagnères-de-Luchon durant 21 ans (1974-1995), mais aussi conseiller général entre 1977 et 1992 au sein de l'assemblée départementale de Haute-Garonne et, enfin, sénateur de 1980 à 1998. Il figure donc à ce titre parmi les parlementaires qui ont débattu et voté la loi montagne du 9 janvier 1985. Il fut aussi un des membres du Comité directeur de

l'ANEM dès sa création, instance à laquelle il participa jusqu'en 2004. En 2010, alors qu'il était déjà retiré de la vie politique, sa ville baptisa de son nom le stade municipal, en reconnaissance à la contribution déterminante qu'il apporta à la prospérité de l'économie du Luchonais.

Au nom de l'ensemble des élus de la montagne, la présidente, Marie-Noëlle Battistel, et la secrétaire générale, Annie Genevard, ainsi que l'ensemble de la rédaction de PLM, présentent aux siens toute leur sympathie et leurs sincères condoléances.



Le projet de loi de finances pour 2018 : du changement pour les collectivités locales

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018, voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 21 novembre⁽¹⁾, contient de nombreuses dispositions à destination des collectivités locales, notamment relatives à la dotation globale de fonctionnement (DGF) et au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les bonifications de la DGF sont maintenues pour les communes nouvelles. Le seuil plancher de 1 000 habitants, nécessaire pour leur création, a été supprimé et le plafond a été rehaussé à 15 000 habitants, contre 10 000 jusqu'à présent. Objectif de ces mesures : favoriser la création de communes nouvelles dans les territoires ruraux. Les « DGF négatives » ont animé les débats à l'Assemblée. Si elles ne concernent qu'un nombre restreint de communes (près de 500), elles posent néanmoins de vraies difficultés pratiques. La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) était prélevée sur la DGF, mais quand celle-ci n'était pas suffisante, le solde manquant était ponctionné sur les recettes fiscales, au fur et à mesure que le montant de la CRFP s'alourdissait d'une année sur l'autre. Ainsi, les communes ne touchent plus de DGF et subissent un prélèvement sur leurs recettes. Dans ce contexte, les communes riches vont non seulement s'appauvrir, mais surtout perdre leur substance fiscale. Les amendements, déposés par certains

députés de montagne pour remédier à cette situation, n'ont pas abouti.

Les amendements sur le FPIC prévus pour limiter la hausse des contributions des stations de ski et des territoires frontaliers ont subi le même traitement⁽²⁾.

Conscient de ces difficultés, Christophe Jerretie, rapporteur spécial de la mission relations avec les collectivités territoriales, a annoncé que le sujet du FPIC serait creusé l'année prochaine. L'ANEM souhaite que l'État soit associé au travail des parlementaires afin de fournir des simulations précises et chiffrées. Les investissements qui s'imposent aux stations de ski et la situation particulière des communes transfrontalières doivent être pris en compte. Ces dernières sont pénalisées par le calcul du FPIC qui intègre le revenu des habitants, plus élevé que la moyenne nationale en raison de leur proximité avec la Suisse, ce qui augmente considérablement leur contribution. Pourtant, il est clair que la richesse de la commune n'est pas corrélée avec la richesse de ses habitants. Au contraire, c'est une popu-

« L'ANEM espère que les services de l'État contribueront avec leurs chiffres et leurs simulations aux travaux parlementaires sur le FPIC, annoncés pour 2018. »

LES CHIFFRES À RETENIR

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2018 : 26,96 milliards d'euros (- 3,9 milliards d'euros par rapport à 2017) :
 - Suppression de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) à partir de 2018.
 - Transfert aux régions d'une fraction de la TVA qui explique la diminution de la DGF à compter de 2018 (- 3,9 milliards d'euros).
- 90 millions d'euros supplémentaires pour la dotation de solidarité rurale (DSR) dont le montant passe ainsi à 1,5 milliard d'euros.
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : un milliard d'euros en 2018 (stabilisation par rapport à 2017).

lation qui « coûte » car elle nécessite par exemple de déneiger les routes tôt l'hiver. Par ailleurs, les députés ont voté la remise d'un rapport sur la DGF « verte » détaillant les possibilités de prise en compte dans la répartition de la dotation forfaitaire des surfaces des sites Natura 2 000.

Enfin, le PLF a prolongé pour l'année 2018 la garantie de sortie attribuée aux communes ayant perdu, en 2017, leur éligibilité à la fraction bourg-centre de la DSR (ce qui correspond à 50 % de l'attribution perçue en 2016). Une quinzaine de communes de montagne est impactée avec un manque à gagner allant jusqu'à 300 000 euros. Sont concernées, les communes touristiques de moins de 1 500 habitants qui disposent de nombreuses résidences secondaires ce qui majorait jusqu'en 2017 leur DGF alors que, selon les porteurs de l'amendement, elles n'assument pas nécessairement des charges de centralité. Face à la grogne des élus, qui critiquent une mauvaise prise en compte de la population touristique dans le calcul de la DGF, un amendement a été voté demandant un rapport au gouvernement pour étudier comment mieux les intégrer dans les concours financiers.

(1) Depuis cette date, le Sénat a entamé le débat. Le texte définitif ne sera connu qu'à l'issue de la Commission mixte paritaire au cours de la deuxième quinzaine du mois de décembre.

(2) Les communes de Tarentaise ont pourtant tiré la sonnette d'alarme le 28 septembre dernier lors d'un séminaire dédié au FPIC. Dans certains territoires touristiques de montagne, plus de 50 % des hausses de fiscalité sont attribuées au FPIC et aux contributions de la CRFP. Ces prélèvements sont devenus confiscatoires pour ces stations qui doivent pourtant continuer à investir lourdement pour rester attractives.



Repères

- D'après les données de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de 2015, 50 % des communes de montagne ont décidé de gérer le service de l'eau au niveau communal.
- La loi NOTRe du 7 août 2015 (articles 64, 66 et 68) impose le transfert progressif de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération d'ici au 1^{er} janvier 2020.
- Une proposition de loi du Sénat, adoptée le 23 février 2017, demande le maintien du caractère optionnel pour les communautés de communes et d'agglomération.
- Le 28 septembre 2017, le Comité directeur de l'ANEM a voté une motion en faveur du caractère optionnel de la compétence.
- Le 12 octobre 2017, l'Assemblée nationale a étudié la proposition de loi du Sénat et a voté une motion de renvoi en commission.
- Le Premier ministre, Édouard Philippe, a confié à Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État et de l'Intérieur, Gérard Collomb, la mission de recenser les préoccupations des élus de la montagne et ruraux sur le sujet de l'eau.
- Le 20 octobre 2017, le 33^e Congrès de l'ANEM a adopté une motion réclamant le maintien du caractère optionnel.
- Le 8 novembre 2017, l'ANEM a été auditionnée par Jacqueline Gourault sur la compétence eau et assainissement.
- Le 14 décembre 2017, lors de la Conférence nationale des territoires, Jacqueline Gourault devait rendre compte de sa mission.

L'EAU À LA CROISÉE DES COMPÉTENCES

Dans un objectif de renforcement de l'intégration communautaire, la loi NOTRe du 7 août 2015 a élargi le bloc des compétences obligatoires au niveau intercommunal. À compter du 1^{er} janvier 2020, les services de l'eau et de l'assainissement seront obligatoirement pris en charge par l'intercommunalité. Cette disposition n'est pas sans poser des difficultés concrètes sur les territoires, notamment en montagne. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2018 a prévu de ponctionner les budgets des agences de l'eau. De quoi fâcher de nombreux élus. Quels sont les enjeux de ces mesures ? Et quelles en sont les conséquences sur le terrain ?



La ressource en eau a ceci de spécifique en montagne qu'elle y est à la fois abondante et de qualité.



CEA/STOCK/STOCK-DOBBE.COM

Jean Launay : « Pour l'eau et l'assainissement, le bon niveau de compétence est variable en fonction des territoires »

En sa qualité de président du Comité national de l'eau, Jean Launay a été reçu le 2 novembre à l'Élysée par le président de la République, Emmanuel Macron. Au cours de cet entretien, il a notamment été question d'une éventuelle dérogation au transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes aux intercommunalités en 2020 ainsi que l'avait souhaitée l'ANEM. « Je n'ai pas senti qu'il y avait une hostilité de principe de la part du président de la République à prendre en compte les situations particulières », a assuré Jean Launay à PLM.

PLM : Quel est, selon vous, le bon niveau d'intervention concernant la compétence eau et assainissement ?

Jean Launay : La France est très diverse sur ses territoires, sur l'organisation de ses bassins versants, sur ses sources d'eau, et la montagne a la particularité d'avoir beaucoup d'approvisionnement par gravitation. Cette géographie de l'eau imposerait d'avoir des visions différenciées pour résoudre le problème de la maîtrise d'ouvrage.

PLM : Comment expliquez-vous la division des élus sur cette question ?

J.L. : Si je fais référence à la diversité des situations et au fait qu'une communauté de communes ne va pas forcément correspondre à un sous-bassin versant ni à une source d'approvisionnement en eau, les opposants qui demandent que le transfert de cette compétence ne soit qu'optionnel ont évidemment raison. Mais je sais aussi qu'il peut y avoir des réflexes purement dé-

fensifs et très conservateurs, et pas seulement dans nos montagnes.

PLM : À Forcalquier, vous avez dit textuellement que vous n'étiez pas sûr que le niveau des EPCI soit le plus judicieux...

J.L. : La question est de savoir quelle est la bonne maille mais cela doit s'accompagner d'une réflexion sur la qualité de la maîtrise d'œuvre. Les communes seules, en régie, ou les petits syndicats n'ont pas forcément les équipes techniques et la capacité d'analyse de bon niveau quant aux travaux qu'il faudrait faire pour mieux s'équiper, pour renforcer le réseau, pour s'interconnecter. Cela explique que ce bon niveau soit très variable en fonction des territoires. La vraie bonne organisation serait peut-être de fédérer tous les services et tous les syndicats

LA LOI

Décryptage



« À l'échéance des contrats, l'intercommunalité devra tendre vers une harmonisation des tarifs. »

La loi NOTRe a organisé le transfert en deux temps de la compétence eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération. Cette compétence était déjà obligatoire pour les communautés urbaines.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le transfert de la compétence eau est dit « facultatif » pour les communautés de communes et « optionnel » pour l'assainissement. Il deviendra ensuite optionnel pour les deux compétences et, enfin, obligatoire à partir de 2020.

Traduction : les communautés ont en effet une liste de compétences qu'elles doivent exercer obligatoirement en lieu et place des communes. Ensuite, parmi un panier de compétences, elles doivent en choisir un nombre minimal : il s'agit de compétences dites « optionnelles » (trois sur une liste de neuf pour les communautés de communes et trois parmi sept pour les communautés d'agglomération).

Les compétences facultatives (ou supplémentaires) correspondent à toutes celles qui ne sont pas prévues au titre des compétences obligatoires et optionnelles.

Une note d'information du 18 septembre 2017 du ministère de l'Intérieur précise qu'à compter de 2020, la compétence as-

sainissement sera regardée comme une compétence globale, non divisible, comprenant à la fois l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que la gestion des eaux pluviales – cette dernière restant un service public administratif.

La note précise également qu'à l'échéance des contrats de délégation de service public, l'intercommunalité devra tendre, dans un délai raisonnable, vers une harmonisation des tarifs et garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. Des différenciations tarifaires entre les usagers restent toutefois admises dans les limites définies par la jurisprudence. Premièrement, lorsqu'il s'agit de la consécration d'une loi. Deuxièmement, s'il existe entre les usagers « des différences de situations appréciables » ; c'est-à-dire lorsqu'il est possible de distinguer des catégories d'usagers se trouvant dans des situations objectivement différentes au regard du service lui-même. Enfin, s'il existe une « nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ».

Rappelons que le transfert a été introduit par un amendement du gouvernement, lors du débat parlementaire de la loi NOTRe, sans étude d'impact préalable sur les enjeux et les conséquences d'un tel transfert en termes d'organisation, de fonctionnement, de prix de l'eau ou de gouvernance locale.



Jean Launay préside le Comité national de l'eau depuis 2012 et copréside le Cercle français de l'eau, une structure de réflexion et force de propositions dont l'ambition est de répondre aux besoins des générations actuelles et futures. Inspecteur du trésor de profession, Jean Launay a été maire de Bretenoux dans le Lot, député de la deuxième circonscription du département de 1998 – à la suite de la démission de Martin Malvy – à 2017 et conseiller général de 1988 à 1994. Il est actuellement le président de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques.

la montagne, où l'eau arrive par gravitation, on peut comprendre qu'il n'y ait pas besoin de beaucoup d'investissements mais il y a un moment où la solidarité amont/aval doit se faire. L'eau est, en outre, une ressource qui deviendra rare et il faudra la partager. Il faut donc avoir

ment, les mailles territoriales concernées ne sont pas les mêmes.

PLM : Les budgets des agences de l'eau sont mis à mal par le projet de budget pour 2018, quelle est votre interprétation ?

J.L. : J'ai récemment informé le président de la République que j'ai toujours condamné les prélèvements sur les agences de l'eau, que ce soit sous des gouvernements de droite ou de gauche, et que reconduire cette pratique cette année n'est pas la bonne. Le modèle français de l'eau est un modèle décentralisé et déconcentré qui date de plus de cinquante ans. Ce n'est pas parce qu'il a plus d'un demi-siècle qu'il est vieillot, démodé ou décalé. Or, je crains qu'à Bercy, les tendances soient jacobines et recentralisatrices.

PLM : L'eau doit-elle payer la biodiversité ?

J.L. : Il est évident qu'il y a un lien naturel entre l'eau et la biodiversité. C'est inévitable et c'est même souhaitable si l'on veut avoir une vue plus globale de l'environnement. Je suis d'ailleurs convaincu que, demain, nos agences de l'eau seront des agences de l'eau et de la biodiversité.

à l'échelon départemental. Il est des exemples en France où ce système fonctionne.

PLM : Vous estimez que la réalisation de ces travaux est hors de portée d'une commune seule ?

J.L. : Si elle les fait, elle les fera sur son petit périmètre et avec ses moyens à elle. Il lui manquera la vue d'ensemble ainsi que la mesure de l'urgence. Ce sera dommageable.

PLM : À vous entendre, on croit comprendre que rendre ce transfert non obligatoire serait une erreur à terme...

J.L. : Je crois en effet qu'il faut trouver des solutions qui permettent d'être actifs. Pour

une vision dynamique en termes d'investissements.

PLM : Toujours à Forcalquier, Pierre Hérisson a indiqué qu'il est favorable à l'expérimentation et vous avez repris favorablement ses propos. Qu'est-ce que pourraient être des « expérimentations adaptées » ?

J.L. : Tester à une échelle plus petite que l'intercommunalité, dans certains endroits, peut se justifier. À condition de ne pas oublier que l'important est quand même de rentrer dans cette dynamique de bassins ou de sous-bassins versants et que là, évidem-

L'harmonisation du prix de l'eau au niveau des intercommunalités risque de se traduire en montagne par des hausses substantielles des factures d'eau.

INQUIÉTUDES

La bonne gestion, la facture des usagers et l'emploi

Quelles sont les conséquences éventuelles du transfert de la compétence eau et assainissement en montagne ?

À l'évidence, le transfert de la compétence eau et assainissement vers l'intercommunalité représente un risque d'augmentation de la facture pour les usagers du service en montagne. Pourquoi ? Les charges de personnel sont actuellement minorées dans les services d'eau gérés en régie, c'est-à-dire gérés directement par la commune. L'exécution de ce service est souvent assurée de façon bénévole ou quasi bénévole par des élus municipaux, ainsi que par des agents communaux polyvalents ou à temps partiel. En cas de transfert à l'intercommunalité, des recrutements seront nécessaires et des charges supplémentaires seront donc à prévoir.

Autre conséquence de ce transfert contre lequel s'élèvent les élus : outre la crainte de répercussions sur la facture des usagers, une menace pèse aussi sur les acteurs économiques locaux, à l'instar des agriculteurs dont l'activité constitue un pilier de l'économie montagnarde. Si le prix de l'eau double ou quadruple, cela aura évidemment un impact direct sur la rentabilité de leur exploitation et pourrait menacer, pour certains, la pérennité de leur activité.

Au demeurant, les nouvelles intercommunalités élargies ne constituent pas le meilleur niveau de gestion des services en montagne. Il est essentiel de tenir compte d'une certaine proximité qui ne s'apprécie pas avec une distance mesurée en kilomètres mais plutôt selon des temps de trajet et avec des accès parfois impraticables l'hiver. Or, l'exploitation responsable du service demande proximité et réactivité. Les élus locaux qui gèrent actuellement l'exploitation du service au niveau communal assurent avec attention une veille quotidienne sur les réseaux. Dans le contexte de la montagne, il va de soi que l'intervention intercommunale va *de facto* introduire une distance et un temps de réaction plus longs.

Enfin, l'exercice de la compétence au niveau intercommunal peut entraîner des transferts d'emplois de petites entreprises installées en montagne vers la plaine. Ces entreprises qui ont la taille suffisante pour exploiter un service communal (panne, fuite, etc.), notamment en raison de leur proximité géographique, ne seront plus en capacité de répondre à un marché au niveau intercommunal et n'auront plus accès à la commande publique. 3 000 emplois seraient ainsi menacés en montagne.

« La politique en faveur des zones de montagne n'est remise en cause par personne à Bruxelles. Il ne faut donc pas que les montagnards se fassent peur avec ce sujet-là. »

BUDGET DES AGENCES DE L'EAU : OÙ EN EST-ON ?

Le projet de loi de finances pour 2018 a initialement instauré un plafond mordant qui revient pour l'État à prélever les recettes supérieures au seuil de 2,1 milliards d'euros, soit environ une ponction de 175 millions d'euros en 2018.

Le gouvernement a finalement déposé un amendement, adopté en première lecture à l'Assemblée, reportant le plafond mordant à 2019 mais lui substituant pour la seule année 2018 un prélèvement sur ressources accumulées de 200 millions d'euros... soit un prélèvement plus lourd que celui prévu initialement ! Cette disposition du projet de loi de finances relance le débat : l'eau ne doit-elle payer que l'eau ou intégrer le financement de la biodiversité ?

PYRÉNÉES : CONSÉCRATION POUR LE PIC DU MIDI !

Le classement des dix meilleurs endroits au monde pour observer le ciel, réalisé le 13 octobre 2017 par le journaliste britannique Jamie Carter du *Telegraph*, a placé le Pic du Midi en 6^e position. C'est une véritable consécration pour le site surplombant la chaîne des Pyrénées qui se retrouve ainsi aux côtés de Fuerteventura aux Canaries, du désert d'Atacama au Chili ou encore du planétarium de Cuzco au Pérou.

Lieu très touristique, le Pic du Midi est également un site particulièrement prisé des scientifiques du monde entier. Après le planétarium de 45 places mis en service il y a un an, c'est un belvédère suspendu que la société lan-nemezanaise Mécamont Hydro est en train de construire et qui sera proposé au public. Cette passerelle va permettre, dès cet hiver, de s'avancer au-dessus du vide, à 2 877 mètres d'altitude, sur la face nord-est du Pic du Midi.

Outre l'hyperbelvédère et le planétarium, la transformation du site prévoit aussi l'arrivée d'une coupole ouverte au public avec un télescope relié à des écrans pour observer le ciel en direct et un amphithéâtre à ciel ouvert avec une plateforme au-dessus du vide et un nouvel espace.

Plus d'infos : picdumidi.com

JURA : QUI VEUT FAIRE UN CLUEDO GÉANT À NOËL ?

L'Espace des mondes polaires, situé à Prémanon, propose un atelier original et ludique le mercredi 27 décembre à 14 h 30 : un Cluedo géant ! De quoi ravir les jeunes et les adultes en vacances aux Rousses cet hiver et offrir une très bonne occasion pour découvrir ce bâtiment flambant neuf, ouvert depuis février 2017 ! Le scénario du Cluedo est simple : le directeur de l'Espace des mondes polaires est très inquiet, un objet du musée a été dérobé... L'ensemble du bâtiment sera bouclé pour l'occasion afin de ne pas laisser s'échapper l'auteur du larcin ! En famille ou entre amis, les équipes mèneront l'enquête pour retrouver l'objet en question et tenter de le remettre à sa place. Pas si simple ! Ouvrez l'œil et soyez attentifs aux indices car vous allez voyager dans l'Arctique et l'Antarctique...

Et si vous êtes conquis par l'Espace des mondes polaires, vous pourriez y retourner. Le musée prévoit des projections régulières de films ou des après-midi patinoire.

Concernant les modalités pratiques, comptez un coût de sept euros par enfant pour l'activité Cluedo géant. Les réservations sont vivement conseillées. Envoyez un courriel à contact@espacesdesmondespolaires.org ou appelez directement par téléphone au 03 39 50 80 20.

Plus d'infos : www.lesrousses.com

CORSE : CRÉATION DU COMITÉ TERRITORIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE CORSE

Créé par un vote unanime de l'Assemblée de Corse, le 26 octobre 2017, le Comité territorial de la biodiversité de Corse entrera en activité au 1^{er} janvier 2018. Instance d'information, d'échange et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité en Corse, il comprendra quarante-huit membres élus pour six ans. Son siège sera installé à Corte.

Associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, tant de la stratégie régionale pour la biodiversité que du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, qui vaut schéma régional de cohérence écologique, il veillera aussi à la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des éléments pertinents du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Pour rendre ses avis, notamment sur tout document de planification impliquant les continuités écologiques, le Comité pourra recourir à l'expertise du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Plus d'infos : www.corse.fr

MASSIF CENTRAL : Un nouveau télésiège pour la station du Lioran

Fidèle à son slogan « Le Lioran, skions plus grand », la station cantalienne, dont les 150 hectares de domaine skiable (le plus grand du Massif central) s'étagent entre 1 160 et 1 850 mètres d'altitude, poursuit sa politique de modernisation. À l'ouverture de la station, annoncée pour le 23 décembre, entrera en service un nouveau télésiège à La Combe.

Ceux du Baguet et de Masseboeuf ont déjà été remplacés en 2014 et 2015 par des équipements plus performants. Celui de La Combe, doté de nacelles à quatre sièges au lieu de trois, permettra de transporter 2 200 personnes par heure. Le montant de la construction et des travaux s'est élevé à 3,4 millions d'euros.

Plus d'infos : www.lelioran.com



VOSGES : LE BOIS DE CONSTRUCTION AU SERVICE DE LA RÉCONCILIATION FRANCO-ALLEMANDE

Le 10 novembre dernier, le président français Emmanuel Macron et le président allemand Frank-Walter Steinmeier ont inauguré le nouveau mémorial de Hartmannswillerkopf, haut lieu de bataille de la Première Guerre mondiale qu'on surnomma « la mangeuse d'hommes » en raison des 25 000 soldats qui y périrent.

Le site, partagé entre les communes de Hartmannswiller, Wuenheim, Wattwiller et Soultz, surplombe toute la

plaine d'Alsace du haut de ses 956 mètres et accueille depuis les années 1920 un mémorial constitué d'une crypte de style néogothique renfermant un ossuaire, un cimetière militaire et des vestiges du champ de bataille. Le lieu manquait d'un trait d'union entre ces trois implantations distinctes qui fasse également fonction de lieu d'interprétation. C'est ce que parvient à faire ce nouvel édifice de forme ovoïdale conçu par l'agence grenobloise INCA en tirant admirablement parti de son emplacement contraint entre la forêt vosgienne, la route départementale, la pente abrupte et le site historique. Associant harmonieusement bois et béton, il comprend également une boutique, un café bordé d'une large terrasse, un lieu d'exposition et un espace de visionnage.

Plus d'infos : <http://archicree.com/realisations/beton-bois-premier-historial-france-allemande/>



Parfaitement intégré à son environnement, le bâtiment contribue à une meilleure approche et compréhension de ce lieu de mémoire.

ALPES : LE MASSIF DU MONT-BLANC AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ?

La Conférence transfrontalière Mont-Blanc, qui réunit la France, l'Italie et la Suisse, a signé le 24 octobre à Chamonix, une déclaration d'intention s'engageant à soutenir les démarches préalables et nécessaires au lancement conjoint d'une procédure de classement du massif du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO. Une étape importante !

Les représentants des collectivités locales et des gouvernements des trois pays se sont « symboliquement donné la main pour garantir la préservation et la valorisation active » du massif, un milieu naturel unique au monde. L'élaboration du cahier des charges est prévue dès le premier semestre 2018. Pour la suite, cela prendra certainement plus de temps. Le classement par l'Unesco dure en effet entre cinq et dix ans en moyenne, une longue ascension attend donc la Conférence transfrontalière Mont-Blanc ! Mais tous en sont convaincus, le toit de l'Europe, troisième site naturel le plus visité au monde avec quelque six millions de visiteurs par an, mérite sa place à l'Unesco et ils feront tout pour !

Plus d'infos : www.espace-mont-blanc.com

J'alerte l'Arcep : nouvelle plateforme de signalement



L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a lancé, le 17 octobre, un nouveau site de signalement appelé « J'alerte l'Arcep ». Ce nouvel espace de signalement a pour objectif de permettre à tout un chacun, particulier ou élu, entreprise ou collectivité, de faire remonter un dysfonctionnement rencontré dans ses relations avec les opérateurs de téléphonie fixe et mobile, Internet, de courrier et de colis.

Ce lancement fait suite à celui, en septembre 2017, du site monreseau mobile.fr qui permet dorénavant à chaque consommateur de comparer la couverture des réseaux mobiles de chaque opérateur sur un territoire et de savoir si la couverture qu'offre son opérateur est très bonne, bonne, limi-

tée, voire dans certains cas tout simplement inexistante. Un bémol à ces cartes est cependant à signaler : elles sont réalisées à partir des données fournies par les opérateurs, d'où le décalage parfois entre ces données et la réalité vécue par les usagers. De plus, les données fournies ne concernent actuellement que les communications téléphoniques mobiles et les SMS. L'Arcep publiera en 2018 les cartes de la couverture en Internet mobile et les

données en Outre-mer. L'objectif recherché par l'Arcep est d'inciter les opérateurs à investir davantage pour améliorer la qualité du réseau mobile dans l'Hexagone, notamment dans les zones peu denses. En effet, jusqu'à présent, les opérateurs communiquaient eux-mêmes sur leur couverture, avec une objectivité toute relative puisque certains estiment parfois couvrir 99 % du territoire sans précision quant à la qualité et le niveau de réception constatés par les utilisateurs. Le nouveau site de signalement J'alerte l'Arcep est simple et rapide d'accès. Il complète le portail France mobile, inauguré en 2016, qui permet aux élus de signaler des problèmes de couverture. Il suffit de préciser, que l'on soit « particulier, entreprise ou collectivité », quelle est la catégorie concer-

née (mobile, fixe, Internet ou service postal) et de décrire son problème. Néanmoins, cette alerte ne se substitue pas à une éventuelle saisine officielle du régulateur.

Cette plateforme répond à plusieurs objectifs :

- Pour les utilisateurs, elle donne la possibilité de signaler des problèmes sur leur territoire, en espérant que cette multiplication des plaintes fasse bouger les lignes du côté des opérateurs qui seront poussés à améliorer leurs services et à développer leurs réseaux. Elle

« Inciter les opérateurs à investir davantage pour améliorer la qualité du réseau mobile, notamment dans les zones peu denses. »

leur permet également de signaler l'écart entre les chiffres officiels et la réalité du terrain. Les élus locaux pointent en effet du doigt, depuis des années, cet écart. Enfin, elle leur permet d'obtenir rapidement des conseils adaptés à leur situation.

- Pour l'Arcep, les alertes recueillies permettront de suivre de façon plus rapide les difficultés rencontrées par les utilisateurs. L'Arcep pourra alors être plus réactive. Elle pourra s'appuyer sur les récurrences des dysfonctionnements rencontrés, détecter des pics ou des signaux faibles pour cibler son action et être plus efficace dans ses actions de régulation vis-à-vis des opérateurs.

INAUGURATION D'UNE ANTENNE MOBILE MULTIOPÉRATEUR À ARC-SOUS-CICON DANS LE DOUBS

Un nouveau site multiopérateur a été inauguré le 10 novembre 2017 dans le cadre du programme de couverture des zones blanches à Arc-sous-Cicon dans le Doubs, en présence d'Annie Genevard, députée du Doubs et secrétaire générale de l'ANEM, de Christine Bouquin, présidente du conseil départemental du Doubs, et de Gilbert Billot, maire d'Arc-sous-Cicon. Étaient également présents le directeur général de la Fédération française des télécoms (FFT) ainsi que les représentants des quatre opérateurs (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR). Ce nouveau site mutualisé couvre la commune d'Arc-sous-Cicon (681 habitants) et permet également la couverture des communes de La Chaux et de Longemaison.

Dans le Doubs, sur les 87 communes concernées par le programme zones blanches - centres-bourgs, 66 d'entre elles disposant d'un pylône bénéficient désormais de l'Internet mobile de manière mutualisée par au moins trois opérateurs. Sur les 21 communes qui ne sont pas encore couvertes, 18 ont rejoint le programme en mai 2017.



Au premier plan, de gauche à droite : Christine Bouquin, Gilbert Billot, Annie Genevard et Michel Combet.



La commune continue de bénéficier du produit de la taxe sauf si l'office a le statut d'établissement public industriel et commercial.

Ce que devient la taxe de séjour en cas de maintien d'un office de tourisme communal

L'article 69 de la loi montagne du 28 décembre 2016 a ouvert trois possibilités pour conserver la compétence promotion du tourisme au niveau communal et, notamment, l'office de tourisme. La deuxième d'entre elles, impliquant le dépôt par la commune concernée d'un dossier en station classée de tourisme avant le 1^{er} janvier 2018, arrive bientôt à échéance. L'occasion de faire le point sur la taxe de séjour.

Comment bénéficier de la dérogation inscrite dans la loi montagne ? Les communes devaient avoir pris une délibération avant

le 1^{er} janvier 2017 les engageant à déposer, avant le 1^{er} janvier 2018, un dossier de classement de la commune en station classée

de tourisme. Si ces deux conditions cumulatives sont remplies, l'office de tourisme communal est maintenu ; sauf si le préfet invalide le dossier de station classée de tourisme.

Que devient la taxe de séjour en cas de maintien d'un office communal ? Les règles classiques s'appliquent en la matière.

La commune peut conserver la taxe de séjour sauf si l'office de tourisme communal est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) en vertu de l'article 133-7 du Code du tourisme.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin a, par ailleurs, confirmé dans un courrier du 16 août 2017 envoyé à l'ANEM, que les communes qui conservent un office de tourisme communal, en vertu de l'article 69 de la loi montagne du 28 décembre 2016, ne versent pas leur taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal, même si ce dernier est constitué sous la forme d'un EPIC car ce dernier n'exerce pas la compétence promotion du tourisme sur le territoire communal. Le guide de la taxe de séjour va être modifié en conséquence prochainement.



**FORMATION
DES ELUS DE LA
MONTAGNE**

ÉLUS, VOUS AVEZ LE DROIT À LA FORMATION, UTILISEZ-LE

**Les formations proposées au siège de l'ANEM,
à Paris, au mois de janvier 2018 :**

- ◆ Place et rôle de l' élu de la montagne dans la collectivité territoriale (17/01/2018)
- ◆ Diagnostic de formation (21/01/2018)
- ◆ Conduite de réunion (24/01/2018)
- ◆ Résolution d'un problème en 60 mn – méthode B&C (22/01/2018)
 - ◆ Création et financement d'un espace de vie sociale, la petite boutique (31/01/2018)
 - ◆ De la lettre du maire au blog, développer et gérer sa communication digitale (18/01/2018)
 - ◆ Prise de parole (23/01/2018)
- ◆ Bilan de carrière et reconversion professionnelle (16/01/2018)

L'ensemble des informations sur les formations proposées par l'ANEM est disponible sur : www.anem.org/formations/

Tout sur le dispositif de financement DIF des élus locaux (pour les élus indemnisés ou non) sur : www.dif-elus@caissedesdepots.fr



**7 THÈMES, 40 MODULES
POUR RENFORCER VOS COMPÉTENCES**


GOUVERNANCE


POLITIQUES PUBLIQUES


MANAGEMENT


COMMUNICATION

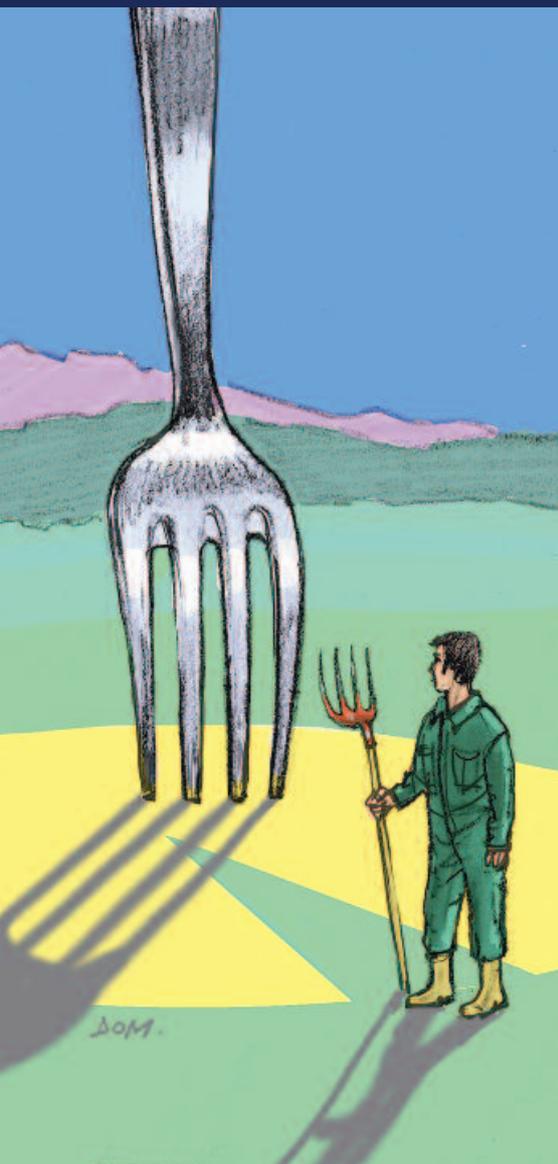

ENJEUX TERRITORIAUX


RECONVERSION

*
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
& DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES

Michel Dantin : « Sur la chaîne alimentaire, la répartition des valeurs est totalement déséquilibrée »

Depuis juillet 2009, Michel Dantin est député européen de la circonscription Sud-Est de la France. Il est membre titulaire de la commission de l'agriculture et du développement rural et membre suppléant de la commission santé et environnement. Auparavant, il avait mis ses compétences, acquises dans l'enseignement supérieur agricole, au service des jeunes agriculteurs de Savoie puis de la FDSEA de ce département. Il a été conseiller technique chargé de la montagne et de l'environnement au ministère de l'Agriculture – sous Hervé Gaymard (de 2002 à 2004) et Michel Barnier (de 2007 à 2009). Michel Dantin est maire de Chambéry depuis 2014.



Devant les récents retards de certaines aides aux agriculteurs, les incertitudes liées au Brexit et le report probable de la future politique agricole commune, l'Association nationale des élus de la montagne a appelé à la vigilance. Dans une motion adoptée le 29 juin dernier, l'ANEM demande notamment que soit redonnée toute sa place à l'aménagement du territoire dans les objectifs de la PAC. Le député européen Michel Dantin relève que « les productions de qualité sont souvent en montagne ».

PLM : *La place de l'agriculture de montagne au sein de la PAC vous paraît-elle suffisante aujourd'hui ?*

Michel Dantin : Il y a surtout une difficulté de financement. Tous les pays n'utilisant pas complètement les mesures prévues dans le cadre de la PAC pour l'agriculture de montagne. C'est notamment le cas de la France qui n'a pas souhaité ou qui n'a pas eu la possibilité d'accompagner l'augmentation de l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) au niveau rendu possible. L'ICHN pourrait avoir un plafond de 450 euros à l'hectare et on est plutôt autour de 330 euros. Il reste donc une marge de manœuvre extrêmement importante.

PLM : *Qu'est-ce que va gagner l'agriculture de montagne dans l'adoption du règlement Omnibus ?*

M.D. : Omnibus renforce les prérogatives des organisations de producteurs en les affranchissant notamment des foudres de la direction générale de la concurrence. Elles se trouvent ainsi devant des perspectives nouvelles pour s'organiser, planifier leur production et vendre à l'aval de la chaîne.

Cette possibilité qui leur est donnée se traduit par un espoir supplémentaire.

PLM : *Les prix des produits agricoles déterminés à partir des coûts réels vont-ils changer la donne ?*

M.D. : Clairement, non. C'est une annonce française qui me paraît totalement irréaliste parce que si le prix final est trop élevé, le client ira acheter chez le voisin parce que ce sera moins cher. Faire croire que l'on va avantager les agriculteurs en les laissant fixer leurs prix comme ils l'entendent est donc un leurre. Un prix est d'abord l'expression de charges et la vraie question qui s'impose est celle-ci : qu'attend la France pour mettre ses charges en conformité avec les autres pays. Notamment au niveau des charges sociales, nous sommes totalement déconnectés de nos voisins. C'est le problème qu'il faut régler en priorité.

PLM : *Compte tenu du Brexit, qu'en est-il du calendrier de la prochaine réforme de la PAC ?*

M.D. : Je crois, et c'est la position du groupe auquel j'appartiens, qu'il est illusoire de vouloir réformer la PAC tant qu'on ne connaît pas les conséquences exactes du départ des Britanniques. Je cite volontairement ce chiffre qui concerne d'ailleurs la montagne : la Grande-Bretagne importe deux millions de tonnes de viande provenant de l'Union européenne. Si le matin du 31 mars 2019, les Britanniques nous disent qu'ils

« Faire croire que l'on va avantager les agriculteurs en les laissant fixer leurs prix comme ils l'entendent est un leurre. »



Au sein des filières agroalimentaires, les producteurs de montagne sont fragilisés du fait de leur dispersion et de la taille de leurs exploitations pour obtenir la juste rémunération de leur production.

achètent leur viande au Mercosur, nous faisons quoi ? Ces deux millions de tonnes, nous les plaçons où ? Et de quels moyens disposons-nous pour reconverter éventuellement les exploitations agricoles ? Pour moi, les choses ne sont pas claires du tout.

Si la PAC nouvelle était négociée avant 2023-2024, nous n'aurions plus la marge nécessaire pour discuter de ce point-là. C'est la raison qui nous a conduits, au niveau du Parlement européen en particulier, à pousser, dès le règlement Omnibus, un certain nombre de mesures qui ne figureraient pas dans le document préparé par la Commission. Résultat : l'Omnibus constitue un véritable bilan de santé de la PAC à l'image de ce qui avait été fait en 2008.

PLM : Estimez-vous que le budget de la PAC peut répondre aux besoins des agriculteurs de montagne ?

M.D. : Oui, si le travail sur le fonctionnement de la chaîne alimentaire réclamé par le Parlement européen est bien mené à son terme en 2018. Aujourd'hui, la répartition des valeurs est totalement déséquilibrée. Est-il normal que la production agricole, y compris en montagne, soit parfois comparable à du minerai sur lequel on fait peser l'ensemble des charges pour laisser finalement aux producteurs ce qu'il reste ?

Un exemple qui ne concerne pas le secteur de la montagne est, à mes yeux, très parlant : celui du sucre. Sur un kilo de sucre acheté 80 centimes en grande surface, 13 centimes vont aux producteurs de betteraves, 20 centimes à l'industrie, 33 centimes à l'emballage et 13 ou 14 centimes à la grande distribution. Je sais que le packa-

ging est très important pour faire vendre mais s'il devient la part la plus élevée dans la répartition du prix d'un produit, cela pose des questions. Nous devons nous interroger sur un rééquilibrage. Si nous arrivons à gagner quelques centimes sur chaque unité – un kilo de sucre, un kilo de lait, un kilo de blé, etc. – grâce à un meilleur fonctionnement de la chaîne, nous parviendrons à dégager des marges pour les producteurs qui seront bien plus importantes que toutes les aides qu'on peut leur octroyer.

PLM : La révision des zones agricoles défavorisées est toujours à l'ordre du jour. Peut-elle avoir une incidence sur l'économie agricole de montagne ?

M.D. : La politique en faveur des zones défavorisées ne concerne pas les zones de montagne. Cette révision n'aura donc aucune incidence sur l'agriculture de montagne à condition toutefois que les États fassent en sorte de disjoindre les enveloppes. Au niveau de la Commission européenne, nous y veillerons. J'insiste d'ailleurs sur le fait que la politique en faveur des zones de montagne n'est remise en cause par personne à Bruxelles ; ni par la Commission, ni par la Cour des comptes, ni par aucun des groupes politiques. Il ne faut donc pas que les montagnards se fassent peur avec ce sujet-là.

PLM : Quels sont les principaux points

« À Bruxelles, avec l'ANEM, nous voulons réunir des parlementaires favorables à la défense de l'élevage face aux prédateurs. »

sur lesquels vous porterez votre attention pour assurer l'avenir de l'agriculture de montagne ?

M.D. : Le principal sujet est le soutien à l'investissement. Cela vaut pour les producteurs agricoles comme pour les artisans et les industriels qui font le pari de s'installer dans les zones de montagne. Dans ce cadre, la question de la compensation du handicap naturel reste essentielle. Lors de la prochaine révision de la PAC, il faudra aussi que nous soyons plus attentifs sur le fait que, quand on parle de handicaps naturels, on ne nous englobe pas dans une seule politique environnementale. C'est le risque aujourd'hui avec l'ICHN.

PLM : Sur la question des prédateurs, que peuvent espérer de l'Europe les éleveurs de montagne ?

M.D. : Nous travaillons avec l'ANEM pour faire avancer ce problème. À Bruxelles, nous essayons de réunir des parlementaires européens et nationaux favorables à la défense de l'élevage. Nous avons demandé une date au commissaire chargé de l'environnement pour voir comment il est possible de faire bouger les lignes.

Il y a deux possibilités : une plus grande compréhension de la Commission pour tenter de réguler les prédateurs et le déclassement de certains – le loup en particulier – sur la liste des espèces strictement protégées de la convention de Berne. En tout cas, on ne peut pas continuer sur les bases actuelles avec des éleveurs désespérés et un budget français qui est en train d'exploser. Cette année, le nombre de prédateurs est totalement affligeant.

Spécial Acte II

Le premier bilan des textes d'application de la loi et les questions posées par sa mise en œuvre un an après son adoption

La secrétaire générale, Annie Genevard, a porté la parole de l'ANEM le 21 novembre devant la mission d'information sur l'application de l'Acte II de la loi montagne au nom de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale confiée à Marie-Noëlle Battistel (députée de l'Isère et présidente de l'ANEM) et Jean-Bernard Sempastous (député des Hautes-Pyrénées). Si l'appréciation générale exposée à cette occasion est globalement positive, notamment le rythme de mise en œuvre de la loi, ce fut aussi l'occasion de soulever plusieurs questions pendantes, au-delà des seuls textes réglementaires, et d'aborder certains dysfonctionnements observés quant à cette application.



À droite, la secrétaire générale de l'ANEM, Annie Genevard, accompagnée du délégué général, Pierre Bretel, face à Marie-Noëlle Battistel et Jean-Bernard Sempastous durant l'audition.

ceux portant sur les instances de la montagne (le CNM et les comités de massif) et la réforme des unités touristiques nouvelles (UTN). Elle s'est également félicitée que le nouveau gouvernement, par l'intermédiaire de Julien Denormandie devant le 33^e Congrès de l'ANEM, se soit engagé à publier l'ensemble des textes d'application avant la fin de l'année⁽¹⁾.

En passant en revue l'application par secteur des dispositions de la loi, un nombre important de questions a été soulevé, dépassant parfois le cadre de la simple application du texte, comme (entre autres) le décompte des enfants de saisonniers dans les effectifs scolaires pour les affectations de postes, les effets sensibles de la prise en compte des spécificités montagnardes dans les schémas régionaux de santé, l'avènement d'une cartographie propre à la montagne de la couverture numérique, l'avancement des signatures de convention entre l'État et les collectivités locales sur le logement des saisonniers, l'entrée en vigueur de la mesure de défiscalisation du gazole utilisé pour la collecte de lait en montagne, le décompte des communes ayant délibéré en faveur du maintien de leur office communal de tourisme, ou encore l'attente toujours non satisfaite de la circulaire récapitulative de l'ensemble des règles d'urbanisme en montagne, annoncée de longue date, qui doit apporter les clarifications attendues et une doctrine administrative unifiée (il en était déjà question lors de la corédaction du projet de loi Acte II).

(1) Voir dans la rubrique Actualité (page 3) le compte rendu de la commission permanente du CNM convoquée le 23 novembre dans cette perspective.

L'audition a, d'entrée de jeu, abordé l'impulsion nouvelle attendue comme effet principal de la loi adoptée le 28 décembre 2016 pour relancer la politique nationale de la montagne en soulignant que celle-ci reste à traduire dans les faits, comme l'illustre le peu de cas fait au droit à l'adaptation des règles générales aux spécificités de la montagne, pourtant renforcé, sur la question du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement. Par ailleurs, la façon dont ont été désignés les députés appelés à siéger au Conseil national de la montagne (CNM) et dans les comités de

« L'examen de la mise en application de la loi révèle sur de multiples points des questions en attente de réponses adaptées. »

massif révèle également une inquiétante absence de considération pour la montagne...

Toutefois, l'Association s'est déclarée plutôt satisfaite du rythme de mise en œuvre et d'adoption des textes d'application de la loi

en rappelant que le précédent gouvernement s'était engagé à une parution rapide de l'ensemble de ces textes et qu'en l'espace d'à peine cinq mois, les principaux ont effectivement été publiés, notamment

RÉCAPITULATIF DES TEXTES D'APPLICATION

1. Les neuf textes publiés :

Au 15 novembre, les textes réglementaires publiés en application de la loi n° 2016-1 888 du 28 décembre 2016 (ou s'y référant) sont au nombre de neuf, dont cinq décrets :

- n° 2017-1 039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure UTN
- n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif aux comités de massif
- n° 2017-754 du 3 mai 2017 relatif au Conseil national de la montagne
- n° 2017-753 du 3 mai 2017 sur l'expérimentation de l'activité partielle en régions
- n° 2017-308 du 9 mars 2017 relatif au statut des électro-intensifs

...et quatre arrêtés :

- du 12 juillet 2017 sur la composition du comité de pilotage de l'expérimentation de l'activité partielle en régions
- du 5 mai 2017 complétant la liste des centres-bourgs éligibles au programme de la couverture mobile
- du 16 mars 2017 sur le classement des communes en zone de revitalisation rurale
- du 15 février 2017 sur la continuité des soins de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et les EHPAD.

2. Les neuf textes toujours en attente :

- Article 27 – Réglementation par massif des équipements neige
- Article 48 – Intermediation locative pour le logement saisonnier
- Article 61 – Défiscalisation du gazole pour la collecte laitière
- Article 66 – Tarification du gaz (trois décrets)
- Article 71 – Modalités d'élaboration des prescriptions particulières de massif
- Article 83 – Adaptation des normes de sécurité et d'hygiène pour les refuges
- Article 93 – Exercice de la médecine en montagne pour les résidents n'ayant pas encore pu soutenir leur thèse.

L'IMAGE DE LA COHÉSION MONTAGNARDE ÉCORNÉE

Dans le cadre de son audition, l'Association a souligné, par la voix de sa secrétaire générale, que les récentes désignations de députés – en attendant celles des sénateurs – au Conseil national de la montagne (CNM) et aux comités de massif étaient en rupture avec l'esprit consensuel qui a toujours prévalu depuis plus de 30 ans. En effet, les cinq députés désignés par l'Assemblée nationale au CNM sont exclusivement issus de la majorité, excluant ceux issus de l'opposition, notamment la présidente et la secrétaire générale de l'ANEM. Cette situation est sans précédent. De même, la désignation des députés aux comités de massif est régie par le même esprit puisque sur les quatre massifs ayant été pourvus au 18 novembre 2017, tous les titulaires désignés appartiennent à la majorité, la seule opposition de droite ayant trois représentants suppléants (dont la secrétaire générale de l'ANEM), la gauche n'ayant aucune représentation (y compris la présidente de l'ANEM). Enfin, l'Association a également déploré que trois des députés titulaires sur huit désignés pour siéger aux comités de massif n'aient pas de zone de montagne dans leur circonscription.

LES DATES

5 décembre
Comité
des finances locales

7 décembre
Comité national
de l'eau

12 décembre
Groupe d'information
et d'échange sur le loup

14 décembre
• Conférence nationale
des territoires
• Comité directeur
de l'ANEM

24 décembre
vacances parlementaires
(jusqu'au 15 janvier)

FORMATION DES ÉLUS

C'est parti !

Suite à la présentation, durant le 33^e Congrès à Forcalquier, de l'offre globale mise au point par l'Association des formations destinées aux élus de montagne, une première série de modules a été programmée au mois de janvier.

Huit modules de formations parmi les trente-cinq propositions figurant au catalogue sont proposés tout au long de la seconde quinzaine de janvier. Tous ne durent qu'une journée et seront dispensés au siège parisien de l'Association (7 rue de Bourgogne dans le 7^e arrondissement).

S'enchaîneront ainsi les modules « Place et rôle de l'élu de la montagne dans la collectivité territoriale », « Bilan de carrière et reconversion professionnelle »⁽¹⁾, « Développer et gérer sa communication digitale », « Diagnostic de formation », « Prise de parole », « Conduite de réunion », « Résolution d'un problème en 60 mn » et, enfin, « Création et financement d'un espace de vie sociale ».

En lien avec les questions de gouvernance, de politiques publiques, de management, d'enjeux territoriaux, d'attractivité territoriale, de communication ou de reconversion, les thématiques proposées à cette occasion couvrent un ensemble de domaines très divers. Afin de préserver un lien privilégié entre les participants et le(s) formateur(s), ces formations sont généralement limitées entre une dizaine et une vingtaine de participants au grand maximum. Dans l'éventualité d'un nombre d'inscriptions supérieur à celui des places disponibles, d'autres dates seront planifiées au cours de l'année. N'hésitez pas à vous renseigner et soyez les premiers à vous inscrire.

L'Association souhaite rappeler que des formations peuvent aussi se dérouler dans des collectivités volontaires pour les accueillir (communes, intercommunalités, départements ou régions) dès lors qu'un nombre suffisant d'élus souhaitent suivre tel ou tel module.

D'autres modules de formations viendront compléter l'offre actuelle en cours d'année.

Vous pouvez retrouver les dates de toutes les formations de janvier en page 11.

Pour toute information ou inscription, s'adresser à : c.etchebarne@anem.org ou v.mauclaire@anem.org

(1) Formation qui comporte trois journées réparties sur plusieurs mois.

L'ÉLU DU MOIS

JEAN-LUC FALIP : COMBINER LES ATOUTS DU TERROIR POUR LES VALORISER



Jean-Luc Falip est membre du Comité directeur depuis juillet 2015

en tant que vice-président du conseil départemental de l'Hérault. Commercial de profession, il est depuis 2001 le maire de Saint-Gervais-sur-Mare, commune de montagne héraultaise de quelque 900 habitants permanents avec 600 résidences secondaires environ, et membre de la communauté de communes du Grand Ord qui regroupe 24 communes (dont une seule n'est pas classée montagne) pour 21 000 habitants.

Avant d'accéder au bureau de l'assemblée départementale, il a été conseiller général durant quatorze ans. Aujourd'hui, les dossiers qui sont attribués à sa vice-présidence sont ceux de l'aménagement rural, de l'agriculture, de la viticulture, de la pêche et de la forêt. La juxtaposition de ces thématiques illustre la palette à la fois riche et complexe du territoire héraultais que doit traiter l'action départementale en matière d'aménagement du territoire. Les actions qu'il pilote au titre de sa présidence sont aussi variées qu'originales. Ainsi le festival Vincoeurs et saveurs qui programme régulièrement des dégustations de crus locaux associés à des spécialités du terroir. C'est aussi le plan Abeille 34 qui réensemence les garrigues de plantes mellifères en incitant les exploitants agricoles à devenir apiculteurs pour relancer la biodiversité de ces écosystèmes. C'est encore Cit'Art, une initiative dédiée à la restauration d'une douzaine de citernes réservoirs à incendie situées en forêt et dont la décoration a été confiée à deux collectifs d'artistes locaux, permettant ainsi la promotion de deux parcours artistiques sur plus de seize kilomètres de chemins de randonnée.

ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

Dépôt d'une proposition de loi sur les agences régionales de santé

La députée du Doubs et secrétaire générale de l'ANEM, Annie Genevard, a déposé le 2 novembre à la présidence de l'Assemblée nationale une proposition de loi « visant à formaliser les relations entre les agences régionales de santé et les parlementaires sur toutes les questions de fonctionnement médical sur leur territoire ».

Bien que l'article 18 de la loi montagne II prévoit la prise en compte de la montagne dans le schéma régional de santé et que son article 19 attribue un siège au sein du conseil territorial de santé à un représentant du comité de massif, les agences régionales de santé (ARS) sont menacées d'un éloignement croissant des réalités du terrain. En effet, à la suite de la réforme territoriale opérée depuis janvier 2016, elles ne sont plus que sept au lieu de seize. Leurs services sont d'autant moins accessibles qu'elles sont identifiées comme étant les référents dans le domaine de la santé.

D'où l'idée de cette proposition de loi visant à renforcer les relations entre les parlementaires et les ARS pour permettre une meilleure compréhension mutuelle des besoins du territoire et des réponses apportées.

Son article unique prévoit que l'ARS informe et soit en contact régulier avec les parlementaires du territoire. Il prévoit également l'intégration des parlementaires à une commission de suivi de la mise en application des mesures sanitaires par l'agence régionale de santé de leur territoire. Enfin, il ouvre la possibilité aux députés et aux sénateurs de saisir l'agence régionale de santé de leur territoire sur toutes les questions relatives au fonctionnement médical et à l'application des politiques de santé publique.

« Les ARS sont menacées d'un éloignement croissant des réalités du terrain. »



GR O U P E



© Jérôme Boucherat - SPL Lyon Confluence 2012, Jean-Marc Petina - Caisse des Dépôts, Olivier Le Moal - Fotolia, DR PVCP

Un acteur majeur du développement et de la compétitivité des territoires

Fort de son ancrage territorial, le groupe Caisse des Dépôts mobilise ses savoir-faire et ses expertises pour répondre aux nouveaux défis des territoires aux côtés des acteurs locaux :

- en accompagnant la modernisation des territoires,
- en développant les transports durables,
- en relevant les défis de la société du numérique et de l'information,
- en faisant du tourisme un levier de développement des territoires.

Chaque jour à vos côtés

 @CaissedesDepots
www.groupecaissedesdepots.fr

Direction du réseau et des territoires
72, avenue Pierre Mendès France
75914 Paris cedex 13
01 58 50 00 00